

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2025**

Le 05 août 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Sont présents : Mmes – Ms : Marie-Françoise FAVIER – Albert BOYER – Sylvette JEAN – Alain ROBERT – Roselyne BRIVES – André BAUGE – Michel MARTIN – Annie EXBRAYAT – Carine CHACORNAC – Pierre-Yves BERAUD.

Représentée : Mme Cécile HAON.

Absents : Mme Marie-France RAUST – Mme Céline FOUILLIT – M. Yoann VOLLE – M. Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint ; il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- 24 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025 ;
- 25 – Dématérialisation des marchés publics : convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- 26 – Subventions 2025 aux associations ;
- 27 – Subvention Judo Club Bains-Devès : au titre du soutien sportif ;
- 28 – Subvention Velay Sud : au titre de l'emploi sportif ;
- 29 – Ecole Publique Les Cèdres : Allocation fournitures scolaires ;
- 30 – Ecole Saint Régis-Saint Michel : Allocation 2025 pour les élèves en classe ULIS ;
- 31 – Bâtiments Communaux : Tarifs des locations ;
- 32 – SDE : Travaux d'éclairage public à Boeux et Lesbineyres ;
- 33 – Cantine Municipale : Actualisation du Règlement Intérieur ;
- 34 – Débardage forêt de Montbonnet : Attribution d'une indemnité à un particulier suite à un dommage occasionné ;
- 35 – Recensement de la population 2026 : nomination du Coordonnateur Communal.

Décision n° 1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale.

- Informations diverses

Le mode de scrutin retenu est le vote à main levée pour toutes les questions portées à l'ordre du jour.

24- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

AR Procès-verbal

043-214300188-20251117-36_2025-DE
Reçu le 19/11/2025

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 10 juin 2025.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

20 – Dématérialisation des marchés publics : convention constitutive d'un groupement de commandes

Madame Le Maire expose que les articles L2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT.

Elle ajoute que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Madame Le Maire précise qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières sur cette question.

Aucune remarque n'étant exprimée, elle soumet au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion et autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs, étant précisé que Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20251117-36_2025-DE
Reçu le 19/11/2025

26 – Subventions 2025 aux associations

Madame le Maire informe le Conseil que depuis l'année dernière les associations doivent remplir un formulaire CERFA « Demande de Subvention » adressé à la Mairie indiquant entre autres le budget de l'association et le montant de la subvention souhaité.

Elle rappelle les montants des subventions attribués en 2024 aux différentes associations et propose de les reconduire pour 2025. Elle précise que cette année, l'association 1421 D+, nouvellement créée, sollicite également la commune pour obtenir une subvention, d'autant qu'elle organise un trail le 1^{er} week-end d'octobre.

Elle demande aux conseillers leur avis quant aux montants de ces subventions 2025.

Concernant l'attribution de la subvention à 1421 D+, les conseillers pensent qu'il n'y ait pas de raison que cette association ne bénéficie pas d'une subvention au même titre que les autres. Reste à en déterminer le montant. Après discussion, les conseillers arrêtent la subvention à la somme de 300 €.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Madame le Maire soumet au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations :

Associations	Attribution 2025
Aide à Domicile en Milieu Rural	300 €
Anciens d'Algérie	200 €
APE Arbre Noël Ecole Publique Les Cèdres (3€ x 65 élèves)	195 €
APEL Arbre Noël Ecole Privée Ste-Thérèse (3€ x 65 élèves)	195 €
APEL Ecole Sainte-Thérèse (23€ x 65 élèves)	1 495 €
Association Communale de Chasse Agréée	300 €
Club de l'Automne	300 €
Club d'Education Canine et d'Agility	80 €
Club d'Education Physique de Gym Volontaire	500 €
Donneurs de Sang Bénévoles	100 €
Rencontres Créatives	80 €
Union Sportive Bains / Saint-Christophe	1 000 €
Société de Tir et de Loisirs de Bains	80 €
1421 D+	300 €
Visiteuses du Foyer Bon Accueil de Solignac/Loire	80 €
Justice et Partage	100 €
Restos du Cœur	100 €
Secours Populaire	100 €

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20251117-36_2025-DE
Reçu le 19/11/2025

27 – Subvention Judo Club Bains-Devès : au titre du soutien sportif

Madame le Maire informe que le Judo Club Bains Devès a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2025-2026 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Mme FAVIER expose que dans le cadre de cette aide, le Judo Club peut bénéficier d'une aide départementale pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la Commune s'engage à verser une aide financière communale.

Elle précise aussi qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club. Madame le Maire informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 390 heures pour la saison sportive 2025-2026 pour le Judo Club.

C'est pourquoi il est demandé d'allouer une participation financière communale au Judo Club Bains Devès : 300 € (146 heures x 2.05 €) pour la saison 2025-2026 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

Madame FAVIER demande si cette question appelle des remarques.

N'ayant pas de remarque particulière pour cette participation financière, elle soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité alloue une participation financière communale au Judo Club Bains Devès : 300 € (146 heures x 2.05 €) pour la saison 2025-2026 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président du Judo Club Bains Devès.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

28 - Subvention Velay Sud : au titre de l'emploi sportif

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif sport pour l'embauche d'un éducateur sportif, en séance du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal accordait une aide financière de 2.600€ par an au CS BAINS.

L'attribution de cette subvention a été transférée, à sa demande, à l'association sportive « Velay Sud 43 », regroupant les clubs de Bains, Cussac sur Loire, Saint-Christophe sur Dolaizon et Solignac-Sur-Loire.

Cette subvention aide au financement d'un emploi de Brevet d'Etat qui assure la gestion et l'encadrement des équipes de jeunes de 6 à 18 ans de cette association.

La personne est recrutée par l'Association Velay Sud 43 (en lien avec le district) sur la base d'un temps plein 35h.

Les 35h seront réparties à hauteur approximative :

- De 23h par semaine pour le groupement des 4 clubs de foot ;
- De 12h par semaine dans les écoles des communes qui soutiennent financièrement cet emploi.

Marie-Françoise FAVIER demande si l'attribution de cette subvention appelle des observations particulières.

043-214300188-20251117-36_2025-DE
Reçu le 19/11/2025

Personne n'ayant rien à ajouter, Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, alloue une participation financière communale de 2.600€ à l'association sportive « Velay Sud 43 » pour la saison 2025-2026 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et charge Mme le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Loire et à M. Le Président de Velay Sud 43.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

29 - Ecole Publique Les Cèdres : Allocation fournitures scolaires

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de fonctionnement est traditionnellement allouée aux deux associations de parents d'élèves de la commune afin d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves des écoles primaires durant l'année scolaire.

Depuis l'année 2021, l'APE de l'école publique Les Cèdres ne souhaite plus gérer elle-même cette allocation mais désire en laisser la gestion à la Mairie.

Ainsi cette allocation ne sera pas versée à l'APE de l'Ecole Publique les Cèdres ; il convient de l'inscrire au budget communal au compte 6067 « fournitures scolaires ».

Durant l'année scolaire, l'école Publique Les Cèdres transmettra à la Mairie les factures concernant l'achat de fournitures et de petit matériel ; celles-ci seront mandatées à hauteur de l'allocation accordée.

Marie-Françoise FAVIER demande si ce sujet appelle des remarques particulières.

Chacun s'accorde à dire qu'il faut s'aligner avec la subvention allouée à l'APEL de l'Ecole Sainte Thérèse, donc un montant par élève de 23 €.

Marie-Françoise FAVIER soumet au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer la somme de 1 495 € (23 € x 65 élèves inscrits à l'école Publique Les Cèdres à la rentrée 2024/2025) et autorise Madame le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20251117-36_2025-DE
Reçu le 19/11/2025

30 – Allocation 2025 : Ecole Primaire Saint Régis-Saint Michel

Madame le Maire expose que la commune de Bains est sollicitée par la Directrice de l'école Primaire Saint Régis - Saint Michel du Puy-en-Velay pour verser le forfait communal à son établissement. En effet, des enfants domiciliés à Bains fréquentent son école Primaire car sur notification de la MDPH ils doivent être scolarisés en classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire). N'ayant pas de structures adaptées sur notre commune, ils sont dans l'obligation de se rendre dans un établissement hors commune.

Elle rappelle que l'allocation de la commune versée aux écoles primaires s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ». Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 71.117,44 € pour 77 enfants scolarisés. Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 923,60 €.

Le nombre d'enfants de la Commune inscrits en classe ULIS à l'École Primaire Saint Régis-Saint Michel en 2024/2025 est de 2. Le montant de l'allocation de l'École Primaire Saint Régis - Saint Michel pour 2025 est donc de : 923,60 € x 2 élèves = 1.847.20 €.

Madame FAVIER demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur cette demande.

Tous s'accordent à dire que la commune doit effectivement participer à cette dépense, ne disposant pas de structure adaptée pour l'accueil de ces enfants.

Madame le Maire soumet au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer la somme de 1.847.20 € à l'École Primaire Saint Régis - Saint Michel du Puy-en-Velay.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

31 – Bâtiments communaux : tarifs des locations

Madame le Maire rappelle les tarifs des locations 2024 des bâtiments communaux.

Elle demande aux conseillers de s'exprimer sur les souhaits 2025 et précise qu'elle a été interpellée par des associations de la commune qui organisent des manifestations à but lucratif à la salle Pélissier et qui doivent s'acquitter d'une location de 80 €. Ces associations demandent la gratuité de la location.

Une discussion s'engage entre les conseillers qui jugent qu'effectivement ces manifestations sont organisées dans le but d'animer la commune et qu'il serait bien de les encourager en leur laissant la gratuité de la location de la Salle Pélissier, pour les deux premières manifestations.

Pour les autres tarifs, chacun s'accorde pour les reconduire à l'identique pour 2025, excepté celui de la location de la salle Pélissier pour un repas de mariage hors commune qu'il faudrait revoir à la baisse.

AR Préfecture

043-214300188-20251117-36_2025-DE
Reçu le 19/11/2025

Les échanges étant terminés, Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de locations des bâtiments communaux applicables au 1^{er} septembre 2025 :

Gymnase :

IFP43 – BTP CFA et établissements scolaires hors commune = 12€ de l'heure

Velay Sud = 120€ la réservation hors créneaux habituels

Associations extérieures = 23€ de l'heure

Alexis Nuel représentant Andiamo Sport (coaching sportif) = 12€ de l'heure

Salle sous la Mairie :

Association commune = gratuit

Association extérieure à la Commune = 15€

Salles de la commune pour cours collectifs : 10€ de l'heure

Salle des Fêtes :

	<u>Commune</u>	<u>Hors Commune</u>
Manifestation à but non lucratif	Gratuit	160 €
Manifestation à but lucratif	80 € *	160 €
Repas privé	160 €	310 €
Réunion avec buffet (journée)	160 €	310 €
Apéritif Mariage	80 €	160 €
Repas Mariage	250 €	350 €
Caution	200 €	500 €

**Le tarif de 80 € pour les associations de la commune s'appliquera après avoir bénéficié gracieusement de la mise à disposition de la salle des fêtes lors de l'organisation de deux manifestations à but lucratif.*

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

32 – SDE : Travaux d'éclairage public à Boeux et Lesbineyres

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public dans les villages de Boeux et Lesbineyres.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 9 777,14 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

AR **Préfecture** 9 777,14 x 55% = 5 377,43 euros

043-214300188-20251117-36_2025-DE
Reçu le 19/11/2025

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Madame FAVIER demande si ce projet de travaux appelle des remarques.

Cette question n'appelant pas d'observations particulières, elle soumet au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet de ces travaux d'éclairage public et de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.

Il fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 5 377,43 € et autorise Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

La somme de 5 377,43 € sera inscrite au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

33 – Cantine municipale : actualisation du règlement intérieur

Madame le Maire expose qu'un règlement intérieur de la cantine municipale a précédemment été établi. Des modifications et actualisations sont nécessaires entraînant une nouvelle version de ce règlement afin de bien informer les familles sur le fonctionnement général de la cantine et les obligations de chacun.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales modifications à apporter concernant :

- la responsabilité du personnel communal sur le temps du repas ;
- les délais d'annulation des repas (avenant au précédent RI) ;
- les modalités d'application du règlement intérieur.

Madame FAVIER demande s'il y a des remarques sur ce règlement.

Tout le monde s'accorde à dire que c'est bien de préciser les choses et ainsi éviter les situations litigieuses.

Elle soumet au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Règlement Intérieur de la Cantine Municipale dans les conditions exposées par Madame le Maire.

AR Prefecture

043-214300188-20251117-36_2025-DE
Reçu le 19/11/2025

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

34 – Attribution d'une indemnité à un particulier suite à un dommage occasionné

Mme le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que suite aux problèmes rencontrés pour débarder la parcelle 5 de la forêt de Montbonnet en janvier dernier, l'Office National des Forêt (ONF) a passé un accord avec Mme Laurence DOLLET résidant à Saint Paulien. En effet, pour traverser sa parcelle cadastrée Section E n°119 ; une compensation financière de 500 € lui a été accordée pour couvrir les dégâts causés par le débordage.

Madame FAVIER demande aux conseillers ce qu'ils pensent de l'attribution de cette indemnité.

Tous disent qu'effectivement ce dommage a causé un préjudice à Mme Laurence DOLLET, que l'allocation d'une indemnité est justifiée afin de compenser le préjudice subi, et qu'ils n'ont pas d'autre choix qu'approuver le montant de 500 € puisque celui-ci a été fixé par l'ONF en accord avec la Mairie.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à Mme Laurence DOLLET résidant à Saint Paulien, une indemnité d'un montant de 500€ suite au dommage occasionné.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

35 – Recensement de la population 2026 : nomination du Coordonnateur communal

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le recensement de la population communale aura lieu en janvier et février 2026.

Le conseil doit désigner le Coordonnateur Communal.

Madame FAVIER demande aux conseillers de faire des propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Christelle GAGNE Coordinatrice Communale, Madame Céline FOUILLIT Conseillère Municipale et Madame Marie-Noëlle CHASSEFEYRE étant suppléantes.

AR Prefecture

043-214300188-20251117-36_2025-DE
Reçu le 19/11/2025

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Décision n° 1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale

Madame le Maire rappelle que selon délibération du 28/05/2021 le conseil municipal l'a chargée de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 214 000€.

Dans ce contexte, elle porte à la connaissance du conseil municipal la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale à l'entreprise Justin Fargier architecte pour 54 573,75 € HT.

Elle précise que cette décision fait suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 25/02/2025 pour laquelle 12 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres et intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Informations diverses :

Madame le Maire propose de passer aux informations diverses :

- Offre VALOCIME : concerne l'antenne ORANGE. Une redevance de 2 300 € annuelle nous est actuellement versée par ORANGE depuis la mise en service de l'antenne jusqu'à la fin du contrat, soit jusqu'en 2032. VALOCIME propose une somme de 1 400 € jusqu'à la fin du contrat soit 200 € par an en plus de la redevance annuelle de 2 300 € versée par ORANGE puis un nouveau loyer net annuel de 5 000 € à compter de 2032. Le conseil n'est pas favorable pour donner suite à cette offre.
- Inauguration Four de Fay : vendredi 19/09/2025 à 17 h 00
- La pose du grillage du centre de loisirs par les agents communaux a débuté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Sylvette JEAN
Secrétaire de séance

Marie-Françoise FAVIER
Maire

AR  Prefecture

043-214300188-20251117-36_2025-DE
Reçu le 19/11/2025

